

505LH462/9

927

(1961)

A

Rapports S.N.C.F. - Gouvernement Belge - Remboursement à la S.N.C.F. des prestations faites par elle au Gouvernement belge.

Lettre des Ch. de fer belges à la S.N.C.F.	12. 5.41
Lettre S.N.C.F au M. des T.P.	19. 6.41

Rapports S.N.C.F. - Gouvernement belge - Remboursement à la S.N.C.F. des prestations faites par elle au Gouvernement belge.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 570.9

19 juin 1941

Prestations aux Chemins de fer Belges

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Nous avons reçu, par l'intermédiaire de notre délégation technique de Vichy, qui la tenait de M. JUSSEAU, Inspecteur principal des Transports, copie d'une lettre adressée le 10 mai dernier par M. de BOISANGER, Président de la Délégation Française pour les Affaires Economiques, au Président de la Délégation allemande d'Armistice pour l'Economie, dans laquelle il était demandé à ce dernier d'examiner avec les Autorités allemandes de Bruxelles comment pourraient s'engager, entre la S.N.C.F. et les Services Belges qualifiés, les négociations au sujet du remboursement à la S.N.C.F. des prestations faites par elle au Gouvernement et aux Chemins de fer Belges.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F., après avoir évalué à 132 millions de francs les sommes qui lui étaient dues au titre de ces prestations (évacuation et rapatriement de réfugiés et de matériel moteur et roulant), vous a proposé, par sa lettre du 2 novembre 1940, de comprendre cette somme dans le compte général de compensation des dettes et créances entre la France et la Belgique, le Trésor Français faisant à la S.N.C.F. l'avance correspondante.

La Société Nationale des Chemins de fer Belges ayant bien voulu, par la suite, nous offrir de servir d'intermédiaire avec son Gouvernement pour le règlement de cette affaire, nous lui avons remis, le 14 février 1941, une note exposant le détail de nos évaluations.

Par sa lettre du 12 mai 1941, dont vous trouverez ci-joint une copie, elle nous a fait savoir que le Ministère de l'Intérieur du Gouvernement Belge avait été saisi de cette question, mais que, les Autorités Belges, de leur côté, se considéraient comme créancières de la S.N.C.F. ou du Gouvernement Français pour un certain nombre de prestations au nombre desquelles elles comptent, notamment, les pertes de marchandises belges survenues en territoire français.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
246, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

La question étant ainsi posée sur un plan qui dépasse nettement le cadre des attributions de la S.N.C.F., nous avons pensé qu'il était inutile de poursuivre nos démarches auprès de la Société Nationale des Chemins de fer Belges et qu'il appartenait à la Délégation Française pour les Affaires Economiques de se saisir de l'ensemble de l'affaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si vous êtes d'accord sur cette manière de voir et si nous devons transmettre notre dossier à la Délégation, à la disposition de laquelle nous mettrons, si vous le désirez, les experts S.N.C.F..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Service : Direction Générale.

N° 3237 H.

Bruxelles, le 13 mai 1941
53, Boulevard du Régent.

C O P I E

Monsieur le Directeur Général,

- Suite à votre lettre D. 570.9/121.190.4 du 18 avril 1941-

La question du paiement des frais imposés à votre Société par le transport des personnes évacuées ou rapatriées est du ressort de notre Ministère de l'Intérieur à qui votre demande a été transmise.

D'une démarche faite auprès de ce Département, il résulte que celui-ci recueille les éléments qui doivent lui permettre d'établir le bien-fondé de votre demande. Nous avons reçu l'assurance que tout est mis en oeuvre pour que l'enquête ouverte soit terminée au plus tôt.

Je me dois, cependant, de faire remarquer que si votre Société a assuré des prestations pour le compte des Autorités belges, en revanche notre Société s'en est imposé d'autres pour le compte des Autorités françaises. Dès lors, le bilan à dresser devrait, semble-t-il, marquer la compensation qui s'établit d'office.

En vue d'opérer cette compensation, il faudrait faire intervenir dans les comptes, non seulement les transports que notre Société a effectués sur son réseau pour les Autorités françaises, mais encore les sommes qui nous reviennent, notamment, du chef de l'utilisation, par la Société Nationale des Chemins de fer Français, des locomotives et des wagons belges qui se trouvaient sur le réseau français.

Afin de vous indiquer sous quel angle nous considérons le problème, nous signalerons - à titre subsidiaire - qu'un nombre considérable de wagons chargés évacués vers la France nous ont été restitués vides, sans que nous sachions ce que la marchandise est devenue.

.....

Monsieur LE BESNERAIS

Directeur Général de la Société Nationale des
Chemins de fer Français
88, rue Saint-Lazare - PARIS -

Il est probable que certains de ces envois ont été considérés comme butin de guerre par l'Autorité occupante, mais il est certain que d'autres ont été enlevés par des tiers ou vendus au profit de l'Etat français.

Il y a donc eu un enrichissement de la collectivité française au détriment de la collectivité belge. Or, il s'agit là de montants considérables.

Je me demande donc si, dans les circonstances actuelles, votre Société et la nôtre sont à même d'étudier cette question sous tous ses aspects.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général,
Signé : HULOT.

Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer Français
88, rue Saint-Lazare - PARIS